

**DECISION DU MAIRE**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Service Politique de la Ville et des financements  
Dossier suivi par Monsieur Christophe DELEPLACE  
03.21.77.45.86  
cdeleplace@mairie-lens.fr**

Décision n° 2022 - 368

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221107-DEC\_2022368-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

**PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE  
DE LA VILLE AU FONDS DE MUTUALISATION  
DE LA CITE EDUCATIVE POUR L'ANNEE 2021**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2019 portant candidature à la labellisation pour la cité éducative de Lens au programme national des « Cités éducatives »,

Vu la convention cadre triennale de la cité éducative de Lens pour les quartiers de la Grande Résidence et de la Cité 12/14 en date du 15 juin 2020,

Vu la délibération du 10 février 2021 portant signature de la convention de mutualisation entre le collège Jean Zay, le collège Jean Jaurès et la Ville au titre du fonds de la cité éducative,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant pilotage du dispositif lensois de la cité éducative Grande Résidence – Cité 12/14 pour la période 2019 à 2023,

Considérant la programmation d'actions 2021 déployées pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2022,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la programmation d'actions 2021/2022 de la cité éducative de Lens sur les quartiers de la Grande Résidence et de la Cité 12/14, la Ville de Lens participe aux côtés de l'Education Nationale et de la Préfecture du Pas-de-Calais au pilotage du dispositif et à la gestion du suivi des actions déployées, comprenant en particulier la mise en œuvre d'un fonds de mutualisation destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative.

**ARTICLE 2** : Au titre du budget de la cité éducative de Lens pour l'année 2021, la Ville de Lens participe au cofinancement du fonds de mutualisation à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) à verser au collège Jean Zay en tant qu'établissement scolaire chef de file de la cité éducative de Lens en sa qualité de gestionnaire du fonds de mutualisation.

**ARTICLE 3** : Le collège Jean Zay, chef de file de la cité éducative de Lens, assure la gestion de ce fonds pour la période correspondant à l'année scolaire 2021/2022, avec effectivité des dépenses accordée par les services de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2022 pour clôturer les dépenses éligibles à la programmation d'actions 2021.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- verser la participation financière d'un montant de 10 000 € au collège Jean Zay en qualité de gestionnaire du fonds de mutualisation,
- signer et transmettre tous documents produits dans le cadre du pilotage, incluant la gestion du fonds de mutualisation de la cité éducative de Lens, aux côtés de l'Education Nationale et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 5** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr), rubrique « actes administratifs ».

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la mairie en charge du pôle Vie locale – Réussite & Solidarité – Projet social et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07 NOV. 2022



Pour Le Maire  
adjointe déléguée

Danièle LEFEBVRE  
en charge de l'Education et de l'Enseignement